

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**OBJET :** Réhabilitation et extension du complexe aquatique Espace Dauphins: approbation de l'Avant-Projet Définitif

**REF. :** Délibérations du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, 10 mars 2022 et 29 septembre 2022

### EXPOSE

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2022 a donné délégation au Bureau Communautaire d'approuver les documents à intervenir en particulier l'Avant Projet Définitif.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de désigner le cabinet d'architectes en charge de la réhabilitation et l'extension du complexe aquatique Espace Dauphins, le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 septembre 2022, retenu l'offre présentée par le cabinet BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI. Depuis, le cabinet a, en concertation avec le Comité de Pilotage Technique, élaboré l'Avant-Projet Sommaire puis conçu l'Avant-Projet Définitif.

Pour rappel, au stade de l'APD, on peut retenir en qualité de caractéristiques principales de l'espace aquatique :

- une réhabilitation complète de la grande halle bassin de 50m (750m<sup>2</sup>) ;
- une déconstruction et reconstruction de la halle bassin d'apprentissage : le nouveau bassin reconstruit développera une surface de 150m<sup>2</sup> pour l'apprentissage et le loisir au lieu de 75m<sup>2</sup> aujourd'hui ;
- une déconstruction et reconstruction des annexes public/personnel/clubs pour un fonctionnement plus efficace et un meilleur confort général.

Le futur espace aquatique offrira la perspective d'un équipement performant et à la qualité environnementale renforcée.

Ce site constitue l'un des deux seuls sites en Loire Atlantique disposant d'un bassin de nage de 50 m permettant l'accueil de compétitions. Il est par ailleurs à proximité du Quartier Prioritaire de la Ville aux Roses. La réutilisation de la production de chauffage grâce au raccordement au réseau de chaleur urbain permettra de poursuivre une démarche éco-responsable de rénovation énergétique.

La réhabilitation complète de la grande halle bassin de 50 m (750 m<sup>2</sup>) et la création de gradins pour l'accueil des compétitions permettront l'accueil de plus de 300 personnes et constitueront une référence en Pays de la Loire dans l'accueil des compétitions et un lieu d'entraînement des clubs et associations sportives.

La déconstruction et reconstruction de la halle bassin d'apprentissage ; le nouveau bassin reconstruit développant une surface de 150m<sup>2</sup> au lieu de 75m<sup>2</sup> aujourd'hui, permettra ainsi de poursuivre l'accueil des scolaires dès le plus jeune âge.

Le projet de rénovation et d'extension permettra de diversifier les usages et de répondre aux multiples besoins (apprentissage de la nage, pratique d'activités physiques, entraînements, compétitions). Par ailleurs, cet équipement structurant permettra aussi l'accueil de stages de natation en accueillant des clubs sportifs extérieurs. La formation de sauveteur (BNSSA), proposée par la Communauté de Communes à l'Espace Dauphins, pourra aussi prendre une autre dimension grâce à la rénovation de cet équipement.

Dans le domaine environnemental, les aménagements choisis permettront des économies significatives de fluides tant en eau, qu'en chaleur et en électricité.

Ainsi c'est l'équivalent de près de 9 bassins de 50m qui pourraient être économisés chaque année soit- plus de 12 000 m<sup>3</sup>, par une meilleure gestion de l'eau en particulier par la récupération de l'eau des bassins pour l'alimentation des toilettes.

## **II – Le planning de réalisation**

L'approbation de l'APD franchie, la réalisation de ce projet s'inscrit dans le planning prévisionnel suivant :

Dépôt du permis de construire : en cours  
Validation du dossier PRO septembre 2023  
Consultation des entreprises octobre 2023  
Choix des entreprises décembre 2023  
Démarrage du chantier fin décembre 2023  
Durée des travaux : 27 mois  
Livraison : avril 2026

## **III - Le coût du projet**

Au stade de cet APD, le coût global prévisionnel de l'opération hors prestation supplémentaire éventuelle s'élève à 10 875 950,00 € H.T. En y intégrant la prestation supplémentaire éventuelle, correspondant à la mise en place d'un déshumidificateur thermodynamique limitant les consommations d'énergie, le coût atteint 11 075 950,00 € H.T.

## DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau décide :

- 1 – d'approuver l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation-extension du complexe aquatique Espace Dauphins;
- 2 – de lancer la phase de réalisation du projet ;
- 3 – d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette opération ;
- 4 – d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à déposer le permis de construire correspondant ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer à signer les marchés de travaux et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes décisions ou modifications y étant relatives.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20230605-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-06-2023

Publication le : 05-06-2023



Le Président,

  
Alain HUNAU

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI		X
M. Rudy BOISSEAU	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD		X
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY		X
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER		X
M. Michel POUPART		X

AR-Préfecture

044-200072726-20230605-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-06-2023

Publication le : 05-06-2023



Le Président,

Alain HUNAUT